



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00475

Numéro SIREN : 801 932 435

Nom ou dénomination : 100PurSang

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2014 sous le numéro de dépôt 5149

100PurSang
Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00 €
Siège social : 105, Rue du Connétable - 60500 CHANTILLY
801 932 435 R.C.S. de COMPIEGNE

DÉPOSÉ LE

26 DEC. 2014

Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 5149
L'un des gérants associés

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ACTIONNAIRES

L'an deux mil quatorze, le dix neuf décembre à onze heures,

Les associés de la société par actions simplifiée 100PurSang, au capital de 1 000.00 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social de la société, 105, Rue du Connétable - 60500 CHANTILLY, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par Madame Angéline LOUIS, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Changement exceptionnel de la date de clôture du premier exercice,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier exceptionnellement la date de clôture du premier exercice social de la Société et de la fixer au **31 décembre 2015**, au lieu du 31 décembre 2014.

Ainsi, la Société immatriculée le 25 avril 2014 aura un premier exercice social qui se clôtura le 31 décembre 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

**La Présidente
Mme Angéline LOUIS**

